



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
7.6.2016

L'an deux mille seize et le treize juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAU, Mr LEFERT, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 16/48

**Absents** : Mme RAYNAL procuration à Mme TAFELSKI  
Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mr LE ROCH  
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE  
Mme PESA procuration à Mme BALOUP  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL  
Mr PEYRONIE

**Secrétaire** : Mme TRUTINO

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Le Roch

**BAIGNADE  
AMENAGEE ET  
SURVEILLEE AUX  
AVALATS - Demande  
de subvention au Conseil  
Régional**

Le Syndicat Mixte de Rivière Tarn a engagé une démarche prospective sur la baignade dans la rivière Tarn, en collaboration avec les communes et E.D.F.

De cette prospection, un projet de schéma de structuration a vu le jour, ayant pour ambition de structurer la pratique sauvage actuelle afin de sécuriser les baigneurs, de protéger la responsabilité des Maires, et de mutualiser au sein du S.M.R.T. la gestion du fonctionnement des baignades (mutualisation des coûts, harmonisation de l'information).

Une zone de bain a été définie. Elle comprend un bassin flottant modulaire de 10 x 6 m, une passerelle et un ponton, ainsi qu'un grand bassin en eaux vives délimité par une ligne de bouées.

*Adopté à l'unanimité*

Un poste de secours va être mis en place avec le local et l'équipement de secours appropriés. Ces travaux sont estimés à 85 000 € HT.

La commune sollicite une subvention du Conseil Régional de 15 % du montant des travaux H.T. au titre du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de 15 % du montant des travaux H.T. au titre du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 23 septembre 2016  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental